

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1537

présenté par

M. Fuchs, M. Hammouche et M. Berta, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 18, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à raccourcir la durée de conservation des gamètes sans réponse de la personne concernée. Un délai de 5 années apparaît suffisant et permettra de s'assurer une place suffisante pour conserver les dons.